

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 30 juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué à dix-neuf heures s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur JOUANIN André

PRESENTS : JOUANIN André, BLASCO Manuel, DURREAU Cécile, BERTHIN Ghislain, PRINCE Stéphane, CHOLLET Aurélien, FORATIER Pascale, MAZIER Sylvie, BESLAY Éric, FROMENTEAU Cédric, MELOT Marie-Claude

Secrétaire de séance : BERTHIN Ghislain

Compte rendu affiché : 12 août

Le compte rendu de la réunion du précédent conseil est lu et approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal, Monsieur JOUANIN André présente l'ordre du jour

INDEMNITES DES ELUS

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 25.5 % et le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 9.5%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents avec effet au 24 juillet 2020 de

- FIXER le montant des indemnités du maire et des adjoints
- Maire : 25.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique réduit à **23.5% soit : 914.00€** brut par mois
- Premier, deuxième, troisième adjoints 9.90% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- réduit à **6.5% 252.81€** brut par mois
- Conseiller titulaire d'une délégation **2%** de l'indice brut terminal de la fonction publique soit **77.78€** brut mensuel par mois
-

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES

En raison de la situation particulière de la commune, les taux d'imposition des taxes, n'ont pu être votés avant le 03 juillet 2020 et resteront identiques à 2019

Taxe foncière bâti : 12.56 %

Taxe foncière non bâti : 26.00%

VOTE DU BUDGET 2020

Présenté par monsieur le maire et adopté à l'unanimité

Depenses et recettes de fonctionnement : 342 555.57€

Depenses et recettes d'investissement : 80 068.66€

DEVIS SDE 18 (Eclairage public)

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le plan de financement prévisionnel du SDE 18

- Remplacement de lampes pour mise en conformité
- Remplacement de six armoires de commande
- Extension de l'éclairage public route des Merisiers et chemin de l'étang.

Total du devis : **32 173.73€**

Prise en charge par le SDE 18 : **19 365.86€**

A la charge de la commune : **12 807.87€**

DESIGNATION DES DELEGUES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET REPRESENTANTS AUTRES ORGANISMES

SDE 18

TITULAIRE : CHOLLET AURELIEN

SUPPLEANT : BESLAY ERIC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE D'HENRICHEMONT

2 DELEGUES TITULAIRES : JOUANIN ANDRE ET CHOLLET AURELIEN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CONSTRUCTION ET DE FONCTIONNEMENT DU COLLEGE D'HENRICHEMONT

2 DELEGUES TITULAIRES : JOUANIN ANDRE ET CHOLLET AURELIEN

SYNDICAT DE RENATURATION DES SAULDRES (SYRSA)

1 DELEGUE TITULAIRE : JOUANIN ANDRE

DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU CNAS

MELOT MARIE-CLAUDE

DESIGNATION D'UN DELEGUE DEFENSE

BERTHIN Ghislain

DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE SECURITE ROUTIERE REFERENT PREVENTION ROUTIERE

BESLAY ERIC

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE L'AGENCE CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES

BERTHIN Ghislain

NOMINATION D'UN CONSEILLER DELEGUE

Monsieur PRINCE Stéphane est nommé conseiller délégué en charge des questions relatives à l'environnement et aux chemins ruraux

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire est président de droit de ces commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. Les membres ne peuvent être que des conseillers communaux pour les commissions.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Déléguées titulaires : Cécile DURREAU , Pascale FORATIER , Sylvie MAZIER

Délégués suppléants : Éric BESLAY, Marie-Claude MELOT, Manuel BLASCO

COMMISSION 1 : FINANCES BUDGET COMPTABILITE ARCHIVE-- GESTION DU PERSONNEL

BLASCO MANUEL- DURREAU CECILE- FORATIER- PASCALE -JOUANIN ANDRE--STEPHANE PRINCE

COMMISSION 2 : VOIRIE-URBANISME-TRAVAUX-AFFAIRES SANITAIRES ET ASSAINISSEMENT-ENVIRONNEMENTS-AFFAIRES AGRICOLES

BLASCO MANUEL-BERTHIN GHISLAIN-CHOLLET AURELIEN-FROMENTEAU CEDRIC-JOUANIN ANDRE-PRINCE STEPHANE

COMMISSION 3 : QUESTIONS SCOLAIRES-ECOLES-AFFAIRES SOCIALES

BESLAY ERIC-BERTHIN GHISLAIN-DURREAU CECILE-FROMENTEAU CEDRIC-JOUANIN ANDRE-MAZIER SYLVIE-MELOT MARIE-CLAUDE-

COMMISSION 4 : VIE ASSOCIATIVE-FETES ET CEREMONIES-CULTURE ET BIBLIOTHEQUE- TOURISME-COMMUNICATION/NUMERIQUE

BESLAY ERIC-BERTHIN GHISLAIN-DURREAU CECILE-FORATIER PASCALE- JOUANIN ANDRE-MAZIER SYLVIE-MELOT MARIE-CLAUDE

SITE INTERNET

DURREAU CECILE- FORATIER PASCALE- MAZIER SYLVIE -

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes : - 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

ADHESION A APPROLYS CENTR'ACHATS

Vu l'exposé des motifs précisant l'intérêt économique pour la mairie d'Achères d'adhérer à une centrale d'achats afin de bénéficier , grâce à la mutualisation des achats , de meilleurs prix et de services attractifs

Le conseil municipal :

autorise le maire à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS

désigne un délégué titulaire : M. JOUANIN André et un délégué suppléant : M. BLASCO Manuel pour représenter la commune à l'assemblée générale au sein de la centrale d'achat APPROLYS CENTR'ACHAT

QUESTIONS DIVERSES

- Il est prévu l'achat d'un ordinateur portable pour la mairie.
- Le patron du bar truck « c'est l'ocaz » qui se déplace essentiellement dans les communes du Berry où il n'y a plus de bar, demande l'autorisation de stationnement un lundi sur deux de 18h à 22h à partir du lundi 10 août 2020.

Avis favorable du conseil

Copie certifiée conforme
Achères, le 12 août 2020
Le Maire,
JOUANIN André